





cette position, car la Providence est bien grande. Aussi, qu'on... d'après ce que l'on m'a dit, vous m'avez osé mépriser...

Voici la seconde lettre :

« Mon cher Paul, Je vous écris ces deux mots pour vous faire part du malheur qui m'est arrivé... »

« Je vous prie d'une chose, de ne plus m'écrire, de peur d'être compromis, car vous savez que par mon bon cœur je suis toujours victime de ma bonté... »

« Au moment où Nicaud écrivait ces lettres hypocrites et mensongères, il était installé avec sa concubine, la fille Corniot... »

« J'écrivis à mon avocat, dit le plaignant en continuant, pour le consulter sur ma position. Il me répondit que l'on m'avait trompé... »

« Le prévenu a soutenu dans l'instruction et soutient encore à l'audience qu'il a recueilli les époux Gendarme par humanité... »

« Le Tribunal a pensé que la prévention n'était pas suffisamment établie à l'égard de cette fille; en conséquence, il l'a acquittée... »

CHRONIQUE

PARIS, 9 AOÛT.

Le sieur Félix Panis a été condamné aujourd'hui par application de la loi du 22 mars 1852, à 20 fr. d'amende...

Le directeur-gérant et rédacteur en chef du journal l'Agriculture, M. Jacques Valsères, était traduit aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel...

Le Tribunal a condamné M. Valsères à un mois de prison, 100 fr. d'amende, et a ordonné que le journal l'Agriculture cessera de paraître.

D puis longtemps, les pratiques du sieur Auverny, laitier à Auteuil, lui adressaient le reproche de falsifier avec de l'eau le lait qu'il leur vendait...

Le garde se promit de surveiller cet homme. En effet, il le guetta le lendemain, et le prit en flagrant délit; c'était le sieur Archer, garçon laitier chez la veuve Arnoult.

Aujourd'hui, il comparait devant le Tribunal correctionnel, comme prévenu d'avoir vendu du lait falsifié par lui-même. La veuve Arnoult était citée comme civilement responsable...

Le Tribunal a condamné le sieur Archer à quinze jours de prison et 50 fr. d'amende et aux dépens, solidairement avec la veuve Arnoult civilement responsable.

Un nommé C..., compromis dans une affaire de vol qualifié, avait été trouvé à l'Hôtel Dieu par les agents chargés de mettre à exécution le mandat d'arrêt...

En attendant, il avait été consigné dans la salle où on le traitait, et sa santé revenant à grands pas, on dut prendre des mesures pour le transférer au dépôt...

Ce fut comme toujours les agents du service de sûreté qui furent chargés de le rechercher, car on prévoyait qu'il n'avait pas dû quitter Paris...

Aujourd'hui, vers deux heures, deux inspecteurs se présentèrent inopinément devant C..., et lui intimèrent l'ordre de les suivre; un moment après par cette injonction, C... reprit bientôt ses sens, puis profita d'un instant où il se trouvait surveillé de moins près...

droite dans l'abdomen, glissa sur le ventre, lésant seulement les parties charnues dans une profondeur de deux centimètres.

La blessure de C... ne présentant pas dès lors une grande gravité, les inspecteurs, après lui avoir donné les premiers soins, amenèrent leur prisonnier à la préfecture, et, après l'avoir fait visiter par le médecin de l'administration, ils le conduisirent en lieu de sûreté.

M. H... possède à Neuilly, rue de la Ferme, 7, une propriété sur laquelle il a fait construire plusieurs pavillons qu'il a meublés avec soin et qu'il a confiés à la garde d'un concierge en attendant qu'il ait trouvé des locataires. Dans le courant de l'avant-dernière nuit, des malfaiteurs se sont introduits dans ce pavillon à l'aide d'escalade et d'effraction...

Les communes rurales du ressort de la préfecture de police ont, comme Paris, été munies d'appareils et boîtes de secours, destinées à faciliter la prompt administration des secours aux noyés, asphyxiés ou blessés accidentellement sur la voie publique.

Voici les endroits où se trouvent déposées ces boîtes de secours :

- Canton de Saint-Denis. Aubervilliers. — Sixième écluse, chez l'éclusier. Ile Saint-Denis. — A la mairie. Ile Saint-Ouen. — Chez le passeur. Labriche. — Chez l'inspecteur de la navigation. Saint-Denis. — Chez M. Pitre. Première écluse près du pont. Saint-Ouen. — A la mairie. Canton de Pantin. La Villette. — Gare circulaire de l'Ourcq, chez l'éclusier. Pont-de-Flandres, chez l'éclusier. Canton de Neuilly. Boulogne. — Chez M. Alais, plâtrier. Clichy. — Maison de M. Salé, restaurateur. Neuilly. — Chez le propriétaire des bains chauds sur Seine. Pessy. — A l'usine à gaz. Pâtte-d'Oie d'Auteuil. — Chez M. Guérin, aubergiste. Canton de Courbevoie. Asnières. — Chez le garde du pont. Courbevoie. — Maison du pharmacien, sur le quai. Puteaux. — A la mairie. Suresnes. — Chez le gardien du pont.

Arrondissement de Sceaux. Grenelle. — Chez M. Moreau, syndic des ouvriers, au port à Javel. Chez M. Fouché, manufacturier à Javel. Plessis-Piquet. — A la mairie.

Canton de Charenton. Bercy. — Chez l'inspecteur de la navigation. Maison des lions. Carrières-Charenton. — Chez M. Bizouard, marchand de vin. Joinville-le-Pont. — Chez M. Linson, restaurateur. La Varenne-Saint-Maur. — Chez M. Kresch, pêcheur. Maison-Alfort. — Chez M. Bauny, restaurateur. Nogent-sur-Marne. — Chez M. Delisle, manufacturier. Pont-de-la-Bosse-de-Marne. — Chez les bûilleurs. Saint-Maur. — A la mairie.

Canton de Villejuif. Choisy-le-Roi. — Chez l'inspecteur de la navigation. Gare d'Ivry. — Chez M. Lemoine, marchand de vin. Sèvres. — Chez M. Roux aîné, fabricant de briques et ardoises.

Dans la soirée d'avant-hier, le sieur J. Merle, marinier, se trouvait sur la Seine entre le pont de la Concorde et des Invalides, quand il vit flotter à la surface de l'eau deux corps humains attachés ensemble et face contre face, avec une corde fixée autour du corps, à la hauteur des reins. Il s'empressa de retirer de l'eau ces deux cadavres, qu'il transporta sur la berge, et l'on reconnut que c'étaient ceux d'un jeune homme de vingt-cinq ans environ et d'une jeune fille de vingt-deux ans, portant l'un et l'autre le costume des gens de la campagne. On a trouvé dans les poches du jeune homme une lettre illisible sur laquelle on n'a pu déchiffrer que les noms d'Hippolyte V... la jeune fille, qui portait une bague d'or au doigt annulaire de la main droite, avait dans sa poche un certificat de bonne conduite délivré à la demoiselle Emma B... Le commissaire de police de la section des Champs-Élysées n'ayant pu constater l'identité a fait transporter les deux cadavres à la Morgue.

Hier, dans la matinée, un autre marinier, le sieur Félix Corot, a repêché dans la Seine, sur le quai de la Gare, à Ivry, le cadavre d'un homme de quarante à quarante-cinq ans, paraissant avoir séjourné deux jours dans l'eau; il ne portait aucune trace de violence, ce qui fait penser que cet homme est tombé accidentellement ou qu'il s'est jeté volontairement dans la Seine. On n'a trouvé dans ses vêtements aucun papier ni rien qui pût faire constater son identité. Le cadavre a été transporté à la Morgue.

Hier soir, à cinq heures, un nouveau convoi cellulaire est parti de la maison de la Roquette, conduisant à Brest douze condamnés aux travaux forcés.

L'un de ces douze hommes, Pierre-Adolphe Lévêque, âgé d'une trentaine d'années, est condamné à perpétuité pour attentat à la pudeur sur la personne de sa femme à l'aide de violence graves. Les onze autres sont les nommés Louis Poupart, condamné à quinze ans de travaux forcés pour complicité de vol qualifié. Cet homme faisait partie de la bande Driot, composée de dix-sept individus, dont quinze furent frappés de peines graves, le 10 juin dernier, et on l'avait ramené du bagne de Brest, où déjà il subissait six ans de travaux forcés dans une autre affaire. Joseph Félix Olivier, condamné à dix ans de travaux forcés pour faux en écriture de commerce et extorsion de signature. Thomas Olinger, condamné à cinq ans pour coups ayant occasionné la mort. Frédéric Laratte, dit Ménard, condamné à dix ans pour vol qualifié. Pierre Fontaine, condamné à dix ans pour vol qualifié. Cet habitué voleur exploitait de préférence les domestiques, et, pendant plus de 17 ans, il a vécu de ce genre d'industrie, entre écouvent par manat de justice pour répondre de ses actes coupables, souvent emprisonné aussi, mais se remettant toujours à l'œuvre dès qu'il avait purgé, à quel jugement. Cet homme dangereux sous tous ses rapports, il y a une douzaine d'années, le doigt d'un des agents chargés de l'arrêter, avec une telle force que ce dernier en resta estropié. Il avait pour concubine une femme qui, associée à toute sa vie criminelle, s'est vu condamner il y a quelque temps à huit années de travaux

forcés, et subit en ce moment sa peine à Clermont. Jules-Germain Delapierre, condamné à dix ans de travaux forcés pour vol qualifié. Achille-Eugène Bouchard, condamné à huit ans de travaux forcés pour vol qualifié. Cet individu était déjà placé, depuis 1849, sous la surveillance de la police, car, à cette époque, il avait subi un jugement de deux ans de prison pour coups et blessures envers des agents de la force publique. Henri Beauvais, dit Bauvais, condamné à six ans de travaux forcés pour vol qualifié. Bernard-Marcelin Dupuy, condamné à six ans de travaux forcés pour vol qualifié. Jean-Gustave-Vidal Duché, condamné à huit ans de travaux forcés pour faux en écriture de commerce et usage de pièces fausses. Et enfin Charles-Henri Coudray, condamné à huit ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans.

C'est la seconde fois depuis huit jours que s'opère un départ de forçats qui vont attendre à Brest la corvette chargée de les transporter à Cayenne.

DÉPARTEMENTS.

GIRODE (Bordeaux), 7 août. — L'arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, qui condamnait à la peine des parricides le nommé Etienne Dubourdiou, a reçu son exécution aujourd'hui sur la place de Saint-Julien.

Devant la Cour d'assises (V. la Gazette des Tribunaux des 23 et 24 juin), Dubourdiou n'avait cessé de protester de son innocence, et depuis sa condamnation il avait persisté dans son système de dénégation.

A trois heures du matin, Etienne Dubourdiou, prévenu du sort qui l'attendait, fut conduit de sa cellule à la chapelle du Fort-du-Hâ, où l'aumônier, M. Parenteau, dit une messe à son intention et lui administra le saint-sacrement.

Le condamné a communiqué avec une ferveur touchante. Après la messe, il s'est écrié qu'il avait besoin de parler à M. le juge d'instruction pour lui révéler des faits importants. En attendant l'arrivée de M. le juge, le commissaire départemental, M. Chauvin, introduit auprès du condamné, a reçu l'aveu suivant : « Il est vrai, j'ai toujours dit jusqu'à présent que j'étais innocent; mais j'ai trompé la justice. Oui, j'ai tué ma mère, et Dieu seul mesure la profondeur de mon repentir. »

Cet aveu a été réitéré devant M. le juge d'instruction, qui est arrivé peu d'instant après.

A cinq heures moins quelques minutes, la charrette, précédée et suivie d'un grand déploiement de forces, a quitté le Fort-du-Hâ et a pris, au petit trot du cheval qui la traînait, la direction de la place d'Aquitaine.

Sur le siège étaient assises deux personnes : l'une, couverte d'un voile noir et qui cachait ses traits à la curiosité publique, était Dubourdiou; l'autre, pressant dans ses mains un Christ d'ivoire et dominant de sa tête, empreinte d'un reflet de bonté indéfinissable, le tableau lugubre que présentait la marche du convoi, était le prêtre, le digne aumônier de la prison.

En avant marchaient M. le commissaire départemental et la gendarmerie de notre ville. A la suite de la charrette venaient le corps des gardes municipaux et une quantité considérable de sergents de police et de soldats de la ligne.

Sur la place Saint-Julien se tenait déjà un détachement d'infanterie qui s'était dissimulé sur tous les points pour maintenir le bon ordre et la possibilité de la circulation.

A cinq heures précises, la charrette s'est arrêtée au pied de l'échafaud. Dubourdiou a sauté en bas de la voiture. Il était nu-pieds; un bras sur le prêtre, un autre sur le valet de l'exécuteur des hautes-œuvres, il a gravi d'un pas assez ferme les dernières marches. M. l'aumônier de la prison s'est agenouillé. Imitant son exemple, et après avoir pris le Christ, Dubourdiou s'est tourné vers la foule, et, le genou en terre, il a adressé au ciel une prière suprême.

Cinq minutes après, tout était consommé.

BASSES-PYRÉNÉES (Pau), 4 août. — Un enfant à peine âgé de dix ans, Jacques-Baptiste Clavier-Herrau, comparait devant le jury sous le poids d'une accusation d'incendie. Le fait qui lui est imputé a causé un malheur irréparable à une famille, et cependant la vindicte publique se sent désarmée en présence d'un âge où le discernement n'est pas suffisamment développé. Voici les faits :

Dans les premiers mois de cette année, plusieurs incendies éclatèrent successivement dans quelques communes des cantons de Garlin et de Lembeye, sans que l'on pût savoir quelle était la cause de ces sinistres. Mais on remarqua des coïncidences tellement frappantes dans la manière dont le feu avait été communiqué aux bâtiments qu'il devenait presque certain que ces incendies étaient le résultat de la malveillance. L'autorité locale se livra à des recherches, dans le but de découvrir l'auteur de ces attentats. Le dernier, commis le 11 avril, venait de plonger dans la misère un malheureux cultivateur nommé Vignau, de la commune de Tadousse, dont les bâtiments n'étaient pas assurés.

Ayant appris que deux enfants abandonnés par leur mère erraient dans les communes environnantes, et que l'un d'eux était porteur d'allumettes, le commissaire de police de Garlin les fit arrêter. L'aîné de ces deux enfants, qui est l'accusé, avoua qu'il avait mis le feu à la maison Vignau, mais que c'était à l'instigation et sur les conseils d'un individu étranger à la commune, qui lui avait donné un sou pour l'encourager à commettre ce crime.

Il a fourni les mêmes explications devant le jury, en ajoutant qu'il n'avait pas compris la portée de l'acte qu'il commettait au moment de sa perpétration. L'état d'abandon et de misère auquel cet enfant était condamné par ses parents et par sa mère en particulier, rendait ses allégations vraisemblables. Chassé par une mère dénaturée du foyer domestique et réduit à mendier son pain, il n'avait reçu aucune sorte d'éducation; aucun principe de morale religieuse.

Le jury a rendu un verdict de non culpabilité; mais la Cour a ordonné que l'accusé serait conduit dans une maison de correction, où il serait enfermé jusqu'à l'âge de vingt ans.

ARDECHE. — On écrit de Privas, à la date du 7 août :

Aujourd'hui, à six heures du matin, a eu lieu l'exécution du nommé Jean-Pierre Blachier, dit Plan-hon, de la commune de Marcols, condamné à mort aux dernières assises de l'Ardeche pour s'être rendu coupable d'un assassinat suivi de vol.

A cinq heures du matin, le respectable abbé de Saint-André, en l'absence de M. l'aumônier des prisons, a annoncé à Blachier le rejet de son pourvoi en cassation et de son recours en grâce. Après un moment d'émotion, le condamné s'est résigné à son sort, et, après avoir rempli ses devoirs religieux, s'est livré aux mains des exécuteurs de la justice; accompagné du digne prêtre qui lui prodiguait les consolations de la religion, il est arrivé au pied de l'échafaud, dressé sur la place de la maison d'arrêt, et s'est mis à genoux pour baisser le crucifix et dire adieu à son confesseur; il a gravi assez hardiment quelques escaliers, il s'est arrêté ensuite pour contempler l'appareil du supplice; cet aspect a paru lui causer un frisson; néanmoins il a continué sa marche, et du haut de l'échafaud il s'est écrié d'une voix trop faible pour être entendue de

toute la foule : « Je demande pardon à Dieu et aux hommes de mon crime; que mon supplice serve de leçon à ceux qui seraient tentés d'imiter ma coupable conduite. » Un instant après la justice des hommes était satisfaite.

SEINE-INFÉRIEURE. — On lit dans le Journal du Havre :

Au moment de la sortie du Pisco, hier à la marée, une scène tenant à la fois du drame et de la comédie s'est passée à bord et a mis en émoi, non-seulement ceux qui étaient sur le navire, mais aussi les spectateurs des quais qui le regardaient sortir de l'avant-port. Un jeune homme appartenant à la troupe d'artistes qui a pris passage à bord du Pisco pour Valparaiso, sous la direction de M. Teisseire, s'était élané par-dessus la liasse, comme pour se jeter à l'eau, et avait été retenu heureusement par ses camarades, sans quoi il aurait bel et bien effectué son plongeon. Quant au motif qui le poussait à cet acte de désespoir, voici une des versions qui circulent, et que nous ne donnons que sous toutes réserves :

Ce jeune homme, si prompt à attenter à ses jours, était un des amoureux de la troupe de vaudeville, et arrivait d'une petite ville du Midi, où il avait rempli sa consciencieusement son emploi, qu'une jeune dame, désolée de son départ, avait quitté le domicile conjugal pour courir sur les traces de son séducteur. Arrivée au Havre la veille du départ, elle fit maintes démarches pour s'embarquer à bord du Pisco, mais comme les frais du voyage dépassaient les ressources qu'elle s'était ménagées, elle dut chercher dans son imagination quelque moyen d'esquiver la difficulté.

Ayant donc emprunté un costume d'homme, elle se mêla aux comédiens, espérant qu'elle passerait inaperçue dans le nombre, et qu'une fois au large le navire ne retournerait pas en arrière pour la ramener au Havre. Malheureusement sa ruse fut éventée, et la pauvre Ariane fut obligée de retourner à terre et de se séparer de son Thésée.

Depuis, on ne la revit plus. Seulement, lorsque le Pisco commençait à sortir des bassins, le capitaine reçut l'avis que la jeune femme était cachée à bord. On fit immédiatement une recherche minutieuse dans tous les coins du navire, et le capitaine, s'adressant au comédien objet d'une si belle flamme, lui déclara que s'il trouvait, une fois au large, la personne que l'on prétendait cachée à bord, ce serait lui qui en subirait la peine, et qu'il serait mis aux fers pendant toute la durée du voyage.

Cette menace, faite d'un ton sérieux, le jeune homme perdit la tête, et c'est alors, dit-on, qu'il a tenté de se jeter à l'eau. Cette héroïque façon de trancher le problème semblerait donner crédit à l'avis parvenu au capitaine. Néanmoins, le fait n'a pas encore pu être complètement élucidé. La jeune dame est-elle à bord du Pisco ou n'y est-elle pas? that is the question!

Faculté de droit.

Errata. — Plusieurs erreurs typographiques se sont glissées dans l'impression du rapport fait hier par M. Duverger sur le concours de la Faculté.

Au lieu de : Une telle loi ne ravirait-elle pas, lisez ne servirait-elle pas.

Au lieu de : Particulière et combinée de la légitime ou de la réserve, lisez, et de la réserve.

Au lieu de : Apprécié la loi de l'époque intermédiaire, lisez, les lois.

Au lieu de : Flamandes auxquelles pouvait, lisez, ne pouvait.

Au lieu de : Cette espèce de légitime, qu'il distingue de..., lisez, qu'il distingue très bien de.

Au lieu de : Fit-il démontré qu'ils ne le connussent point, lisez, qu'ils ne le connurent point.

Au lieu de : Sans la domination romaine, lisez, sous la domination.

Bourse de Paris du 9 Août 1854.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Value (e.g., 71 50, Hausse « 05 c. »).

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. 22 déc.), Price, Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Includes various bonds and stocks.

ATERME.

Table with 4 columns: Instrument (e.g., 3 0/0), Price, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station/Company (e.g., Saint-Germain, Paris à Orléans) and Price/Value.

L'Opéra-Comique, les Trouvailles, de MM. Michel Garé, J. Lorin et Duprato; les rôles de cet opéra seront joués par Delaunay-Riquier, Ponchar, Nathan, Mlle Desroix et Mlle Félix; les Noces de Jeannette, par Couderc et Mlle Bouillard; on commencera par le Maçon.

Aux Variétés, Si ma femme le savait! par Leclère et Kopp, les Antipodes, ou Paris et Pékin, Dromardier et Panardier en Orient, par Ch. Pérey et Lassagne, et M. Bannelet. L'amusante variété de l'affiche garantit de belles recettes.

AMBIGU-COMIQUE. — Tous les soirs, à neuf heures, Suzanne, drame en six actes, joué par Chilly, Mlle Laurent et Baragère. On commence à sept heures et demie par Cendrillon et Riquet à la houppe; à huit heures un quart, le ballet des danseuses danoises.

THÉÂTRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — Aujourd'hui jeudi, 6e représentation de la Poudre de Perlimpinpin, grande féerie en trois actes et vingt-cinq tableaux.

L'Hippodrome, aujourd'hui jeudi, représentation extraordinaire : ascension en ballon par miss Cecily, exercices de M. John Price frères, steeple-chase d'amateurs. Incessamment la grande pantomime militaire.

